

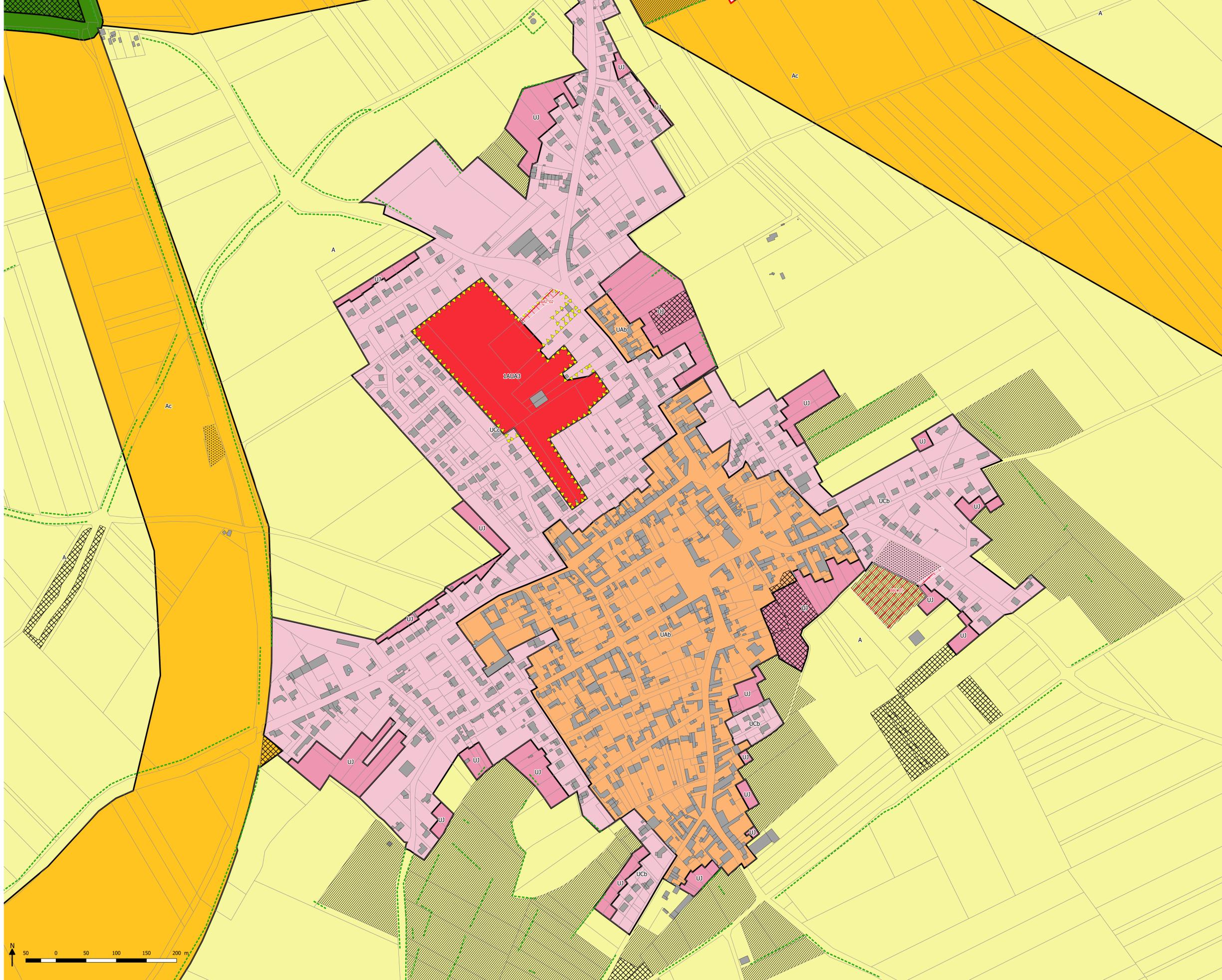
PROJET GRAND ARRAS
AJUSTEMENT N°2 MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
 39 COMMUNES
VIVRE EN 2030

Approbation
 Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 Juin 2021.
 Pour le Président, le Vice-président délégué à l'Urbanisme
 Alain VAN GHELDER

PLAN REGLEMENTAIRE
Zonage zoom
BAILLEUL SIRE BERTHOULT

Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général, espaces verts et réservés aux continuités écologiques article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme
 La liste exhaustive des emplacements réservés est reproduite dans le Règlement tome2

COMMUNE	LEGENDE	LIBELLE	NUMERO	OBJET	BENEFICIAIRE	TYPE_ER	Superficie_m2
Bailleul Sire Berthoult	Emplacement réservé	ER	EA1_01	Extension du cimetière et aire de stationnement	Communaute Urbaine d Arras	Ouvrage public	7541
Bailleul Sire Berthoult	Emplacement réservé	ER	EA1_02	Creation d'une voie d'accès à la zone d'urbanisation future	Communaute Urbaine d Arras	Voie	973



Légende

Zones urbaines mixtes
 UA - Zone centrale (UAa - UAb - UAc)
 UB - Zone à enjeux forts en termes de densification et de reconquête urbaine (UBa - UBb)
 UC - Zone périphérique (UCa - UCb - UCc)

Zones urbaines spécifiques
 UJ - Zone de fonds de jardin en contact avec les zones A ou N
 UL - Zone d'équipements et services marchands liés
 UG - Zone urbaine spécifique d'activités ferroviaires, autoroutières et de services publics
 UP - Zone de parcs urbains, squares et éléments de nature urbaine

Zones urbaines économiques
 UEm - Secteur économique à vocation d'activités sauf commerces de détails et services
 UEI - Secteur économique à vocation d'activités y compris commerces de détails et services
 UEC - Secteur économique à vocation d'activités hors industries soumises à autorisation

Zones à urbaniser
 1AUa - Zone à urbaniser mixte (1AUa1 - 1AUa2 - 1AUa3 - 1AUa4)
 1AUL - Zone à urbaniser d'équipements d'intérêt collectif et de développement touristique

Zones à urbaniser économiques
 1AUEm - Secteur à urbaniser à vocation d'activités mixtes sauf commerces de détail et services
 1AUeC - Secteur à urbaniser à vocation d'activités hors industries soumises à autorisation

Zones naturelles
 N - Zone naturelle dont zone tampon de 30m autour des coeurs de nature
 Njf - Secteur de jardins familiaux
 NI - Secteur d'équipements légers de loisirs et sportifs
 Nv - Secteur d'accueil des Gens du Voyage

Zones agricoles
 A - Zone Agricole
 Ae - Secteur reprenant des activités économiques isolées au sein de la plaine agricole
 Ap - Secteur agricole à protéger pour des motifs paysagers
 Ac - Secteur de corridors de la Trame Verte et Bleue en zone agricole

OUTILS DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE ET ARCHITECTURALE
 Haies et alignements d'arbres à protéger
 Boisements à protéger
 Prairies à protéger
 Corridors écologiques restreints à préserver (50m)
 Parcs et jardins remarquables à protéger
 Espaces non bâti à protéger
 Element de Patrimoine bâti à protéger de niveau 1
 Element de Patrimoine bâti à protéger de niveau 2

PRESCRIPTIONS DIVERSES
 Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) identifiée par "+"
 Emplacements réservés
 Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 Orientation d'Aménagement et de Programmation en secteur dépourvu de règlement (OAPr)
 Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG)*
 Site concerné par un amendement Dupont
 Ligne d'implantation obligatoire

AUTRES ELEMENTS A TITRE INFORMATIF
 Limites communales
 Parcelles
 Emprise bâtie

